

CONTRAT DE PARTENARIAT

TOLEDE Prestige **911** – 15, 16 & 17 MAI 2015

D. Dom. Com. N° 15.025

Entre les soussignés :

Le Cabinet Tolède, situé au 89 bis rue Font de Cherves- 17200 Royan, représenté par Monsieur Jean-Jacques Tolède.

Siret N°30374686100051.

D'une part,

ET

La Ville de ROYAN, dont le siège social est situé 80 avenue de Pontaillac - 17200 Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée la Ville de Royan

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Ville de Royan apporte son soutien à l'évènement Tolède Prestige 911 selon les modalités de l'article 2. En contrepartie le cabinet Tolède s'engage à promouvoir la Ville de Royan partenaire dans tous les supports de communication avant, pendant et après la manifestation.

ARTICLE 2 : FORMULES DE PARTENARIAT

La formule retenue est celle cochée ci-après :

Partenariat d'échanges. Les partenaires « échanges » fournissent à l'évènement des dotations matérielles.

Partenariat financier : Pack OR. Les partenaires financiers OR fournissent à l'évènement des dotations financières supérieures ou égales à 3000€ HT.

Partenariat financier : Pack ARGENT. Les partenaires financiers ARGENT fournissent à l'évènement des dotations financières supérieures ou égales à 1000 € HT.

Partenariat financier : Pack BRONZE. Les partenaires financiers BRONZE fournissent à l'évènement des dotations financières supérieures ou égales à 500€ HT.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CABINET TOLEDE

Le cabinet Tolède doit respecter ses engagements auprès de ses partenaires en fonction de la formule de partenariat choisie.

Partenariat d'échanges : le Cabinet Tolède s'engage à respecter son offre de visibilité retenue avec son partenaire lors de la signature du contrat.

Offre de visibilité définie :

- Promotion de la Ville de Royan avec présence du logo de la Ville sur tous les supports publicitaires annonçant la manifestation et pendant toute sa durée.

Partenariat pack OR : le cabinet Tolède s'engage à respecter son offre de visibilité ci-dessous :

T Discours du partenaire lors de la soirée de gala

T Mise à disposition d'un stand ouvert au public dans le village Porsche les 16 et 17 mai 2015

T Affichage du logo sur les supports publicitaires et tenues du « staff »

T Présence du logo de la Ville de Royan sur tous les documents de communication écrits et numériques

T Nom de la Ville de Royan cité dans les communiqués de presse, blog et réseaux sociaux de l'évènement

T Lien direct vers le site internet de l'entreprise dans l'onglet partenaire du blog et sur notre site internet
Tolède Prestige *Avantage supplémentaire*

T Mise à disposition du fichier clients des 50 Porschistes présents lors de l'évènement

T Tous les repas sont offerts pour deux personnes.

Partenariat pack ARGENT : le cabinet Tolède s'engage à respecter son offre de visibilité ci-dessous :

T Citation du partenaire lors de la soirée de gala

T Affichage du logo sur les supports publicitaires lors des expositions des véhicules le vendredi soir à Saint-Palais, le samedi et dimanche sur l'esplanade du port de Royan Sur les supports communication

T Présence du logo de l'entreprise sur tous les documents de communication écrits et numériques

T Présence du logo sur le site et réseaux sociaux de l'évènement

- T** Présence sur notre site internet Tolède Prestige
- T** Lien direct vers le site internet de l'entreprise dans l'onglet partenaire du site.
- T** Le repas du diner de Gala est offert pour 2 personnes.

Partenariat pack BRONZE : le cabinet Tolède s'engage à respecter son offre de visibilité ci-dessous :

- T** Affichage du logo sur les supports publicitaires lors des expositions des véhicules le vendredi soir à Saint-Palais, le samedi et dimanche sur l'esplanade du port de Royan *Sur les supports communication*
- T** Présence du logo de l'entreprise sur tous les documents de communication écrits et numériques
- T** Présence du logo sur le blog et réseaux sociaux de l'évènement
- T** Présence sur notre site internet Tolède Prestige
- T** Lien direct vers le site internet de l'entreprise dans l'onglet partenaire du blog.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

La Ville de Royan s'engage à fournir les dotations matérielles suivantes, définies avec le Cabinet Tolède, ainsi que tous les supports visuels et/ou audio nécessaires au respect de l'engagement par le cabinet Tolède.

- Mise à disposition du cabinet Tolède l'esplanade Félix-Marie KERIMEL DE KERVENO, les samedi 16 et dimanche 17 mai 2015 ;
- Fourniture de l'alimentation électrique (Cf. annexe 1) ;
- Fourniture de barrières de police (Cf. annexe 1) ;
- Réservation de vingt places de stationnement pour les organisateurs de la manifestation sur le parking de la base nautique. (Cf. plan joint)

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les closes et informations présentes dans le présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la signature de celui-ci jusqu'à la date de fin de la manifestation Tolède Prestige 911 le 17 mai 2015 au soir.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement de la part de la Ville de Royan vaudra résiliation du présent contrat sans préavis.
Tout manquement ou non-respect des engagements de la part du cabinet Tolède vaudra annulation du présent contrat sans préavis.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution du présent contrat, les deux parties s'obligent à un entretien de conciliation amiable.

Si le litige persiste et qu'aucune solution amiable ne peut aboutir, les parties conviennent de soumettre le ou les litiges subsistants, du fait du caractère administratif de cette convention, au Tribunal Administratif de Poitiers POITIERS sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN

le 26 janvier 2015

En deux exemplaires originaux

Le Cabinet Tolède

Le partenaire "Ville de Royan"
Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 février 2015



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

JMB/WP/SB/429

Dossier suivi par Jean-Marie BERTIN
 Responsable du Centre Technique Municipal
 Ligne directe : 05-46-38-87-89
 Portable : 06-12-89-56-92
 Mail : CTM@mairie-royan.fr

TOLEDE GROUPE

Cabinet TOLEDE
 Service Communication
 89 Bis rue Font de Cherves
 B.P. 20094
 17206 ROYAN CEDEX

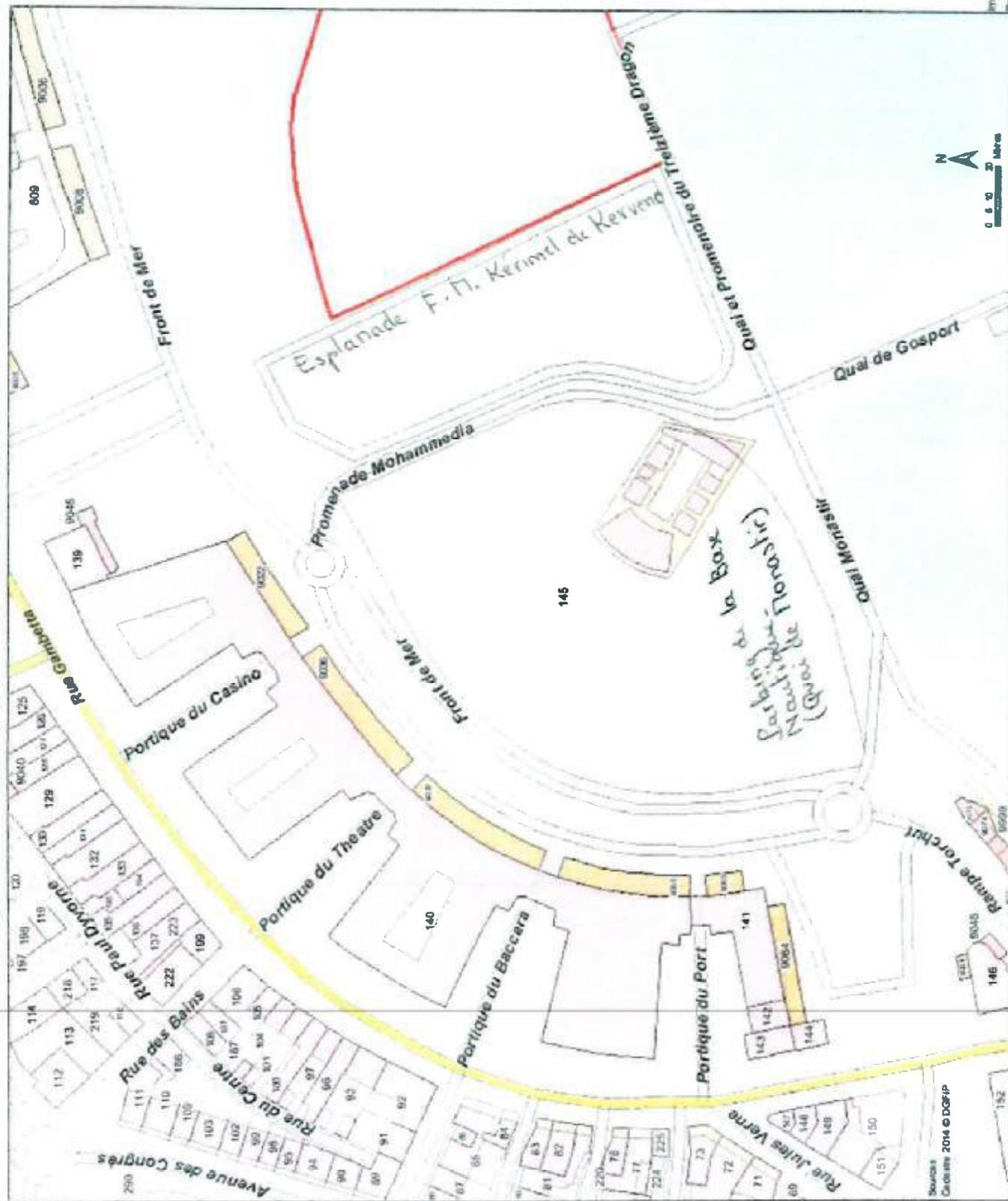
Manifestation : VILLAGE PORSCHE - 1ère édition "Tolède Prestige 911"
Lieu : Esplanade Félix Marie de Kerimel de Kerveno
Date : du : samedi 16 mai 2015 au dimanche 17 mai 2015

Transports aller et retour : OUI (OUI ou NON)

Période(s) de 5 jours :

COÛT ESTIMATIF A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE								
Désignation	Quantité	Période de moins de 5 jours	TARIF		Montant			
			Unitaire					
Barrière de police	70 u.	1	3,00 €	u	210,00 €			
Cavaletti	30 u.	1	2,00 €	u	60,00 €			
Armoire PC 16 A	10 u.	1	40,00 €	u	400,00 €			
Fourgon	1	2,00 H.	7,00 €	l'heure	14,00 €			
Fourgonnette	1	3,00 H.	5,00 €	l'heure	15,00 €			
A G E N T	Coût horaire moyen		SECTIONS				CUMUL MAIN D'OEUVRE	
	Hors charge		Festivités		Bâtiment			
	Normales :	13,36 €	Heures Normales	Heures Nuit	Heures Normales	Heures Nuit	Heures normales	66,80 €
	Nuit :	26,71 €	Nombre d'agents	1	1		Heures nuit	
		Nombre d'heures	2,00		3,00			
TOTAL GENERAL						765,80 €		

Le Responsable du C.T.M.,
 Jean-Marie BERTIN



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles rejetées

